

N° 71

# SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1984

## AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1), sur le projet de loi de finances pour 1985, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

TOME XXI

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Par M. Jean-Marie RAUSCH,

Sénateur

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Michel Chauty, président ; Jean Colin, Richard Pouille, Bernard Legrand, Pierre Noé, vice-présidents ; Francisque Collomb, Marcel Daunay, André Rouvière, Louis Minetti, secrétaires ; MM. François Abadie, Bernard Barbier, Charles Beaupetit, Jean-Luc Bécart, Georges Berchet, Marcel Bony, Jean-Marie Bouloux, Amédée Bouquereil, Jean Boyer, Jacques Braconnier, Raymond Brun, Jean-Paul Chambriard, William Chervy, Auguste Chupin, Marcel Costes, Roland Courteau, Lucien Delmas, Bernard Desbrière, Gérard Ehlers, Henri Elby, Jean Faure, Philippe François, Alfred Gérin, Roland Grimaldi, Paul Guillaumot, Rémi Herment, Jean Huchon, Bernard-Charles Hugo (Ardèche), Bernard-Michel Hugo (Yvelines), Maurice Janetti, Pierre Jeambrun, Pierre Lacour, Robert Laucournet, Bernard Laurent, France Léchénault, Yves Le Cozannet, Charles-Edmond Lenglet, Maurice Lombard, Marcel Lucotte, Paul Malassagne, Guy Malé, René Martin, Paul Masson, Serge Mathieu, Louis Mercier, Mme Monique Midy, MM. Georges Mouly, Jacques Moutet, Lucien Neuwirth, Henri Olivier, Daniel Percheron, Jean Peyrafitte, Alain Pluchet, Claude Prouvoeur, Jean Puech, Albert Ramassamy, Jean-Marie Rausch, René Regnault, Michel Rigou, Roger Rinchet, Josselin de Rohan, Jules Roujon, Michel Sordel, Michel Souplet, Fernand Tardy, René Travert, Jacques Valade, Frédéric Wirth, Charles Zwickert.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (7<sup>e</sup> légis.) : 2347 et annexes, 2365 (annexe n° 51), 2370 (tome X), et In-5° 663.

Sénat : 66 et 68 (annexe n° 8) (1984-1985).

Loi de Finances - PTT

## SOMMAIRE

	Pages
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>PREMIERE PARTIE :</b>	
<b>L'EVOLUTION DE LA POSTE.....</b>	<b>7</b>
<b>A. L'EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES .....</b>	<b>7</b>
1. Les recettes .....	7
2. Les dépenses .....	8
<b>B. LES PRINCIPALES ACTIONS.....</b>	<b>8</b>
1. Le personnel .....	8
2. La modernisation des centres de tri .....	9
3. Le développement des produits postaux .....	10
4. Le développement des produits financiers .....	11
5. Les applications de télématique accessible au public dans les bureaux de poste .....	12
<b>DEUXIEME PARTIE :</b>	
<b>LES ACTIONS EN MATIERE DE TELECOMMUNICATIONS ....</b>	<b>15</b>
<b>A. LES RECETTES ET LES DEPENSES .....</b>	<b>15</b>
<b>B. LE TARIF DES COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ..</b>	<b>16</b>
<b>C. LES PRELEVEMENTS SUR LE BUDGET DES TELECOMMUNICATIONS.....</b>	<b>17</b>

<b>D. LA CONTRIBUTION AUX PROGRAMMES DU C.N.E.S. . .</b>	<b>18</b>
<b>E. L'EVOLUTION DE LA DETTE DES TELECOMMUNICATIONS . . . . .</b>	<b>18</b>
<b>F. LES INCERTITUDES CONCERNANT LA REALISATION DE CERTAINS PROGRAMMES . . . . .</b>	<b>20</b>
1. Le Videotex . . . . .	20
2. Le plan câble . . . . .	20
3. Le plan informatique-bureautique . . . . .	21
<b>CONCLUSION . . . . .</b>	<b>23</b>

**Mesdames, Messieurs,**

Le budget annexe des P.T.T. pour 1985 représentera la somme de 168,9 milliards de francs en crédits de paiement au lieu de 155,7 milliards de francs en 1984, soit une progression de 8,6 %. Quant aux autorisations de programme, elles représentent 41,7 milliards de francs au lieu de 35,9 l'année précédente, en progression de 16,2 %.

A titre de comparaison, on notera que l'ensemble des dépenses de l'Etat progressera en 1985 de 5,9 %.

Les dépenses de fonctionnement passent de 113,3 milliards de francs à 119,7 milliards, soit 5,6 % en plus.

Les dépenses nettes d'investissement atteignent 49,3 milliards de francs au lieu de 42,3 milliards de francs, soit 16,2 % en plus.

Le besoin de financement des P.T.T. passera en 1985 de 19 milliards de francs à 17,7 milliards de francs, soit une diminution de 7,8 %.

Ce budget demeure donc le premier budget d'investissement des ministères civils de l'Etat, faisant ainsi de cette administration l'un des tout premiers investisseurs français, résolument tourné vers les technologies nouvelles. Encore faudrait-il pour cela que la croissance des dépenses en capital ne soit pas freinée ou annulée par les charges supplémentaires abusivement imposées au détriment de la branche télécommunications.

## RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

Nature des dépenses	Crédits votés pour 1984	Crédits prévus pour 1985			
		Mesures acquises	Services votés	Nouvelles mesures	Total
<b>1<sup>re</sup> SECTION : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Services extérieurs.....	10.608.270.954 +	300.000.000	10.908.270.954 +	408.113.097	11.316.384.051
Autres services extérieurs.....	4.266.012.554	"	4.266.012.554 +	209.521.736	4.475.534.290
Impôts, taxes et versements assimilés.....	1.642.612.801 +	13.014.800	1.655.627.601 +	52.475.895	1.708.103.496
Charges de personnel.....	62.005.655.455 +	410.723.467	62.416.378.922 +	3.921.060.056	66.337.438.978
Charges financières.....	33.824.666.132 +	736.279.228	34.560.945.360	"	34.560.945.360
Charges exceptionnelles.....	931.580.618 +	46.435.000	978.015.618 +	331.895.020	1.309.910.638
Amortissements et provisions.....	19.917.000.000	"	19.917.000.000 +	4.791.000.000	24.708.000.000
Transferts de produits et résultats.....	10.436.861.000	"	10.436.861.000 +	7.906.398.000	18.343.257.000
<b>Totaux pour les dépenses de fonctionnement.....</b>	<b>143.632.659.514 +</b>	<b>1.506.452.495</b>	<b>145.139.112.009 +</b>	<b>17.620.461.804</b>	<b>162.759.573.813</b>
<i>A déduire : Dotations aux amortissements et provisions.....</i>	<i>- 19.917.000.000</i>	<i>"</i>	<i>- 19.917.000.000 -</i>	<i>4.791.000.000 -</i>	<i>24.708.000.000</i>
<i>Prestations de service entre fonctions principales.....</i>	<i>- 2.196.000.000</i>	<i>"</i>	<i>- 2.196.000.000 -</i>	<i>275.000.000 -</i>	<i>2.471.000.000</i>
<i>Écritures diverses de régularisation.....</i>	<i>- 4.060.000.000</i>	<i>"</i>	<i>- 4.060.000.000 -</i>	<i>390.000.000 -</i>	<i>4.450.000.000</i>
<i>Concours entre fonctions principales.....</i>	<i>"</i>	<i>"</i>	<i>" -</i>	<i>3.500.000.000 -</i>	<i>3.500.000.000</i>
<i>Excédent de l'exercice:</i>					
<i>- affecté aux opérations en capital.....</i>	<i>- 3.979.461.000</i>	<i>"</i>	<i>- 3.979.461.000 -</i>	<i>3.726.176.000 -</i>	<i>7.705.637.000</i>
<i>- affecté à la dotation de la CNE.....</i>	<i>- 201.400.000</i>	<i>"</i>	<i>- 201.400.000 -</i>	<i>15.220.000 -</i>	<i>216.620.000</i>
<b>Net pour les dépenses de fonctionnement.....</b>	<b>113.278.798.514 +</b>	<b>1.506.452.495</b>	<b>114.785.251.009 +</b>	<b>4.923.065.804</b>	<b>119.708.316.813</b>

## RÉCAPITULATION GÉNÉRALE (suite et fin)

Nature des dépenses	AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CRÉDITS DE PAIEMENT			
	1984	1985	1984	1985		
				Services votés	Mesures nouvelles	Total
<b>2° SECTION : DÉPENSES EN CAPITAL</b>						
Remboursement d'emprunts et d'avances.....	"	"	7.345.861.000	8.258.994.000	"	8.258.994.00
Équipement de la poste.....	2.455.000.000	2.848.000.000	2.770.500.000	1.368.300.000	1.121.100.000	2.488.400.00
Équipement des télécommunications.....	27.609.300.000	28.947.000.000	26.474.500.000	19.864.000.000	8.576.100.000	28.440.100.00
Développement de la filière électronique.....	1.895.940.000	2.367.000.000	1.358.553.000	1.313.300.000	797.880.000	2.111.180.00
Contribution aux apports en fonds propres de l'État aux entreprises de la filière électronique.....	1.600.000.000	1.700.000.000	1.600.000.000	"	1.700.000.000	1.700.000.00
Fonds de réserve sur résultats affecté aux recettes du budget général.....	"	"	2.057.000.000	"	2.200.000.000	2.200.000.00
Paiements résultant de l'intervention de sociétés de financement des télécommunications.....	"	"	267.000.000	"	325.000.000	325.000.00
Équipement des services généraux.....	435.700.000	454.720.000	548.000.000	174.100.000	296.800.000	470.900.00
Contribution aux programmes du centre national d'études spatiales (C.N.E.S.).....	3.084.350.000	3.421.000.000	3.080.630.000	160.000.000	3.103.000.000	3.263.000.00
Immobilisations produites par l'administration pour elle-même.....	"	"	2.558.000.000	"	2.528.000.000	2.528.000.00
Augmentation de stocks.....	"	"	"	"	"	"
Écritures diverses de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat.....	"	"	2.400.000.000	"	3.000.000.000	3.000.000.00
Écritures diverses de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital.....	"	"	"	"	"	"
<b>Totaux pour les dépenses en capital.....</b>	<b>37.080.290.000</b>	<b>39.737.720.000</b>	<b>50.500.044.000</b>	<b>31.138.694.000</b>	<b>23.647.880.000</b>	<b>54.786.574.00</b>
<i>A déduire : virements entre sections.....</i>	<i>"</i>	<i>"</i>	<i>- 4.958.000.000</i>	<i>"</i>	<i>- 5.528.000.000</i>	<i>- 5.528.000.00</i>
<b>Net pour les dépenses en capital.....</b>	<b>37.080.290.000</b>	<b>39.737.720.000</b>	<b>45.542.044.000</b>	<b>31.138.694.000</b>	<b>18.119.880.000</b>	<b>49.258.574.00</b>
<b>TOTAUX POUR LES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS.....</b>	<b>37.080.290.000</b>	<b>39.737.720.000</b>	<b>158.820.842.514</b>	<b>145.923.945.009</b>	<b>23.042.945.804</b>	<b>168.966.890.81</b>

9

**PREMIERE PARTIE**  
**L'EVOLUTION DE LA POSTE**

**A. L'EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES**

**1) Les recettes**

*Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 73,4 milliards de francs au lieu de 68,9 milliards de francs en 1984. Elles proviennent essentiellement de quatre postes :*

● produits d'exploitation de la poste :

36,8 milliards de francs (au lieu de 34,2 milliards de francs en 1984) dont 28,8 milliards de francs pour le produit des taxes postales (au lieu de 26,7 milliards de francs en 1984) ;

● produits du placement de fonds en dépôt à la C.N.E.

29 milliards de francs (au lieu de 25,3 milliards de francs en 1984) ;

● contribution du budget général au coût du transport de la presse associative et éditeurs

1,5 milliard de francs (au lieu de 1,43 milliard de francs en 1984) ;

● 35 crédits divers

115 millions de francs au lieu de 6.094 millions de francs en 1985 : cette diminution est la conséquence de la suppression de la rémunération des fonds mis à la disposition du Trésor par les chèques postaux, évaluée à 5,9 milliards de francs en 1984, (alors que dans le même temps on contraint la branche télécommunications à verser 600 millions de francs au Trésor en rémunération de son besoin de trésorerie).

On notera cette année l'apparition d'une nouvelle rubrique « Concours entre fonction principales », à raison de 3,5 milliards de

francs. Il s'agit d'une subvention versée pour la première fois par les Télécommunications à la Poste au nom de la solidarité entre les branches.

Les *recettes en capital* s'élèvent à 6,6 milliards de francs au lieu de 7,6 milliards de francs en 1984 en raison d'une diminution du poste produit brut des emprunts et bons d'épargne P.T.T. (5 milliards de francs au lieu de 6,1 milliards de francs).

## **2) Les dépenses**

Les *dépenses de fonctionnement* de la branche poste s'élèvent à 73,5 milliards de francs au lieu de 70,9 milliards de francs en 1984.

Sur ce total, les charges de personnel représentent 40,5 milliards de francs.

Les *autorisations de programme* prévues pour la Poste en 1985 s'élèvent à 2,8 milliards de francs au lieu de 2,4 milliards de francs l'année précédente et se répartissent ainsi :

– réseau d'acheminement et de distribution	
du courrier .....	1.563 millions de francs
– guichets et recettes distribution .....	359 millions de francs
– centres spécialisés des services	
financiers .....	565 millions de francs
– recherches et développement–	
contrôle technique .....	165 millions de francs
– services divers .....	147 millions de francs
– formation et hébergement des élèves ....	49 millions de francs

Les *crédits de paiement* s'élèvent à 2,5 milliards de francs au lieu de 2,8 milliards de francs en 1984.

Le *service des emprunts* représentera une dépense de 3,7 milliards de francs au lieu de 2,7 milliards de francs en 1984.

## **B. LES PRINCIPALES ACTIONS**

### **1) Le personnel**

La politique prévue pour 1985 s'inscrit dans le contexte économique général qui implique la contribution des services publics à l'amélioration de la compétitivité de l'économie française.

De ce point de vue, le budget de 1985 se caractérise par une diminution du nombre des emplois qui frappe essentiellement la Poste

(1.630 suppressions au lieu de 340 dans les Télécommunications et 30 dans les services généraux). Cette réduction porte pour une large part sur des emplois de catégorie D.

En revanche, des mesures sont prises en faveur des receveurs- distributeurs à concurrence de 6,4 millions de francs.

## **2) La modernisation des centres de tri**

Au 31 décembre 1983, 57 centres de tri automatique étaient en service dont 44 en première catégorie (c'est-à-dire équipés de matériels très performants tant pour les opérations d'indexation que de tri) et 13 en deuxième catégorie (centres pourvus de machines simplifiées). La quantité d'objets triés à la machine (4.850 millions) était en augmentation de 12 % sur 1982.

L'année 1983 a été surtout caractérisée par une importante réorganisation des services d'acheminement rendue nécessaire par une modification de la structure du courrier qui découle de deux mesures tarifaires :

- décision gouvernementale de traiter en deuxième catégorie (plis non urgents) le courrier administratif ;
- accroissement de l'écart tarifaire entre lettres et plis non urgents.

Il en est résulté un accroissement du nombre des plis non urgents à traiter en jour et, par suite, un réajustement des positions de travail dont certaines ont été transférées de nuit en jour. De plus a été décidée la fermeture des centres de tri la nuit du samedi au dimanche.

Cette réforme mise en place le 1er octobre 1983 a donné lieu à de vives réactions de la part du personnel bien que la concertation ait été menée à tous les niveaux et en dépit de la réduction de la durée du travail consécutive à cette réorganisation.

Le programme pour 1985 concerne :

- un centre de tri automatique de première catégorie : Orléans ;
- sept centres de tri automatique de deuxième catégorie : Belfort, La Rochelle, Dax, Troyes, Ajaccio, Bastia et Digne).

En outre, plusieurs opérations de réaménagement devraient pouvoir être financées.

## **3) Le développement des produits postaux**

Le service POSTECLAIR (service de courrier électronique par télé-

copie ou transmission fac-similé) s'étend actuellement à plus de 500 points-dépôt. La distribution quasi immédiate est assurée dans 300 villes.

Les premiers effets de cette extension du réseau Postclair, apparaissent au niveau du trafic émission qui est passé lors du premier semestre 1984 de 1 000 à 4 000 pages par mois, soit 400 % d'augmentation. Cette évolution favorable est aussi le résultat de la campagne de promotion qui s'est déroulée pendant le premier semestre 1984.

Le nombre de pays raccordés au réseau POSTECLAIR a également augmenté. Il est actuellement de 21 pays. Le Japon et l'Espagne adhéreront avant la fin de l'année 1984. Des pourparlers sont en cours avec d'autres pays.

De nombreuses entreprises privées s'intéressent à la télécopie publique. La Poste, dont l'implantation et les tarifs sont très favorables, a la volonté de s'implanter sur le marché qui est à son début.

Une nouvelle phase d'extension du service expérimental POSTECLAIR est prévue (200 télécopieurs supplémentaires).

Parallèlement, en raison de l'accroissement du trafic à destination de l'étranger, il est envisagé de créer un deuxième centre international dans l'agglomération lyonnaise. Ce site aurait pour rôle de soulager le centre de Paris du trafic à destination du sud de la France et de le suppléer en cas d'incidents.

Le centre de Paris va d'autre part être modernisé. Un équipement de mémorisation-retransmission automatique doit en effet remplacer le système actuel (terminaux de groupe III et terminal du réseau Intelpost).

Le service POSTADDEX a été, en 1983, déconcentré au niveau des directions régionales pour assouplir les conditions de participation au bénéfice des usagers.

Le service international a vu le nombre de pays desservis augmenter sensiblement (43 pays actuellement).

Le service POSTEXPRESS (transport et remise rapides dans une zone géographique limitée) a été mis en place à la fin de 1983 dans certaines localités.

En Ile-de-France la zone d'action permet les échanges entre la majorité des villes de la région parisienne.

En province le service est ouvert depuis peu dans les agglomérations les plus importantes.

#### **4) Le développement des produits financiers**

Dans le domaine des prestations financières, l'année qui vient de s'écouler a vu la poursuite de la mise en œuvre des mesures arrêtées en faveur de la poste au cours des travaux de la Charte de gestion à moyen terme.

Ainsi, plusieurs mesures ont été mises en œuvre. Suite à l'adhésion au groupement « Carte bleue », les premières cartes ont été délivrées à partir du 15 octobre 1983 à Paris. Ce nouveau service s'est mis progressivement en place jusqu'au 15 mars 1984, date à laquelle l'ensemble des centres de chèques postaux était en mesure de délivrer des cartes bleues nationales ou VISA à ses titulaires.

Au 15 juillet 1984, la poste a délivré près de 90 000 cartes.

Dans le cadre du lancement de nouveaux produits, un service de change a été progressivement mis en place à partir d'octobre 1983. Il concerne l'achat et la vente, d'une part des principales devises étrangères, d'autre part de chèques de voyage en dollars américains et en francs français.

Actuellement, 154 établissements, bureaux de poste et centres de chèques, participent au service.

Afin de compléter cette offre, un service d'achat et de vente de chèques de voyage par correspondance est à l'étude.

Parallèlement à la mise en œuvre des orientations « Charte », d'autres mesures sont en cours de mise en place.

Depuis le 16 janvier 1984, un nouveau carnet de chèques plus attractif, du format du chéquier bancaire et de couleur jaune, a été lancé à Nantes. Délivré actuellement dans cinq régions (Nantes, Rennes, Bordeaux, Strasbourg et Toulouse) il sera mis en service à Paris et La Source en novembre prochain et dans les autres régions en 1985.

En outre, dans le cadre de la dématérialisation des titres de valeurs mobilières (décret du 2 mai 1983), la Poste a décidé de gérer de manière autonome les comptes de titres de sa clientèle. Pour ce faire, un service de gestion informatisé en valeurs mobilières a été créé.

Ces diverses mesures ont fait l'objet d'importantes actions d'information et de formation du réseau.

Enfin, dans le cadre de la politique de développement des prestations financières, de nombreuses actions ont été menées en direction de la clientèle :

- information et promotion des produits nouveaux ;
- campagnes de fidélisation des clients actuels en produits de base (C.C.P. et C.N.E.) par la promotion des produits tels que le L.E.P., le CODEVI, le CEA et l'assurance AVIPOSTE ;
- recherche de clientèles nouvelles par des campagnes d'ouvertures de comptes (C.C.P., livret A) en direction des jeunes et des femmes.

### **5) Les applications de télématique accessible au public dans les bureaux de poste**

A l'heure actuelle, des expériences variées mais encore assez limitées dans leur extension géographique sont en cours.

Il s'agit, principalement, de mettre à la disposition du public dans les bureaux de poste des terminaux permettant d'accéder à des bases de données.

#### *a) L'expérience Telem à la recette principale de Nantes*

Le service Telem met en oeuvre dans la salle du public un terminal de consultation à l'usage du public. Les mises en pages sont effectuées par la municipalité d'une part (pour les informations locales) et d'autre part par les services de la Direction de la promotion (pour certains renseignements postaux).

#### *b) L'annuaire électronique*

Une circulaire Postes-Télécommunications de juin 1984 fixe les conditions d'installation de Minitel à usage public dans les bureaux de poste.

En même temps que la Direction générale des télécommunications équipe les abonnés volontaires en annuaires électroniques (Minitel), dans les régions de Rennes, Amiens et Paris certains bureaux de poste des zones concernées sont pourvus de terminaux « en exploitation libre service » dans la salle du public. C'est ainsi que sont équipés : 7 bureaux en Bretagne, 86 bureaux en Picardie et 15 bureaux en Ile-de-France. Ces terminaux donnent accès dans tous les cas au service de l'annuaire électronique et peuvent être reliés à une ou plusieurs banques de données portant sur des informations P.T.T. (commercial, tarification).

La consultation de ces banques de données est gratuite afin d'inciter le public à s'initier à l'usage de la télématique.

La prévision d'extension de ces équipements dans les trois régions concernées pour la fin de l'année 1984 est de 40 à 50 bureaux équipés en Ile-de-France et de 600 bureaux en Bretagne.

Les observations faites en Ile-de-France sont très encourageantes puisqu'elles montrent un taux moyen de 41,17 appels par jour et par bureau.

Dans ces conditions il a été décidé d'étendre l'installation des Minitel dans les bureaux de poste selon les principes suivants :

– dans les régions d'ouverture du service annuaire électronique des Minitel en « exploitation libre service » doivent être installés dans la salle du public,

– hors de ces régions cette installation n'est pas prévue actuellement,

– à l'intérieur des régions annuaire électronique deux cas sont à prévoir : dans une plaque d'ouverture du service annuaire électronique les bureaux sont à équiper en totalité ; hors de ces plaques, le nombre de bureaux à équiper est laissé à l'appréciation des directions concernées,

– les expériences conduites dans les régions d'Ile-de-France, de Picardie et de Bretagne décrites précédemment fourniront des éléments d'appréciation pour l'édiction des règles applicables dans le cadre d'une généralisation future.

## DEUXIEME PARTIE :

### LES ACTIONS EN MATIERE DE TELECOMMUNICATIONS

#### A. LES RECETTES ET LES DEPENSES

*Les recettes de fonctionnement* passent de 74,6 milliards de francs en 1983 à 89,2 milliards en 1985 ; cette majoration provient essentiellement des recettes d'exploitation (81,8 milliards de francs en 1985 au lieu de 68 milliards de francs en 1984). Ces chiffres ont été évalués sur la base d'un accroissement moyen du trafic de 5 %, compte tenu de l'augmentation du nombre des lignes principales, du développement des services spécialisés et de la consommation moyenne escomptée.

*Les recettes en capital* s'élèveront à 48,1 milliards de francs (au lieu de 41,6 milliards de francs en 1984), dont 12,6 milliards de francs pour le produit brut des emprunts en bons d'épargne P.T.T..

*Les dépenses de fonctionnement* atteindront 89 milliards de francs en 1985 (au lieu de 75 milliards en 1984).

*Les dépenses en capital* passent, en ce qui concerne les autorisations de programme de 34,4 milliards de francs en 1984 à 36,4 milliards de francs en 1985.

Les autorisations de programme se répartissent ainsi :

- équipement des télécommunications ..... 28,9 milliards
- développement de la filière électronique ..... 4,06 milliards
- financement des technologies nouvelles ..... 3,4 milliards  
(chapitre 69-59 en provenance du budget de la recherche et de la technologie

A ces chiffres, il faut ajouter 2 milliards de francs de commandes à passer par l'intermédiaire des sociétés de financement.

Quant aux *crédits de paiement*, ils s'élèvent à 48,1 milliards de francs (au lieu de 44,7 milliards en francs en 1984), répartis de la façon suivante :

- remboursement d'emprunt et d'avances . . . . . 4,5 milliards
- équipement des télécommunications . . . . . 28,4 milliards
- filière électronique . . . . . 3,8 milliards
- fonds de réserve sur résultats affecté . . . . . 2,2 milliards  
aux recettes du budget général
- contribution au programme du C.N.E.S. . . . . 3,2 milliards
- divers . . . . . 5,7 milliards

## **B. LE TARIF DES COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES**

La principale modification concerne la taxe de base du service des télécommunications qui a été portée par le décret n° 84-736 du 27 juillet 1984 à 0,75 franc ; le précédent tarif était de 64,5 centimes en vertu du décret n° 84-313 du 26 avril 1984, qui avait augmenté de 5 centimes le taux précédent.

Le tarif de la taxe de base du service des télécommunications a donc augmenté de 24,6 % en l'espace de trois mois.

Selon la plupart des estimations, ces deux hausses devraient entraîner une augmentation d'environ 7 milliards de francs des recettes d'exploitation du budget annexe des postes et télécommunications.

Le Gouvernement a justifié cette augmentation en faisant valoir que dans le cadre de la politique de modernisation industrielle et de maîtrise des équilibres budgétaires, un effort de solidarité devait être demandé aux usagers du téléphone. Il a fait également valoir que l'augmentation du taux de base de la communication téléphonique s'était accompagnée d'une diminution des frais forfaitaires d'accès au réseau ramenés d'abord de 400 F à 300 F puis à 250 F.

Chacun perçoit aisément qu'il n'y a aucune commune mesure entre le coût du raccordement au réseau qui n'intervient en principe qu'une fois alors que les communications téléphoniques en raison de leur caractère répétitif représentent une dépense beaucoup plus élevée pour les abonnés, en particulier pour les entreprises.

Mais à côté du caractère anti-économique de cette hausse c'est surtout le procédé utilisé qui paraît critiquable : il semble en effet qu'en raison de ses majorations répétées la taxe de base ne puisse plus être assimilée à une redevance pour service rendu mais qu'elle soit devenue un véritable impôt, lequel ne pourrait être établi que par la loi. Nous renvoyons pour plus de détails aux travaux de la commission des finances, en retenant pour notre part que la hausse du 27 juillet correspond à en réalité à une contribution du service public des télécommuni-

cations au budget général de l'Etat. Ceci apparaît encore davantage si l'on rapproche ce problème de ceux que posent les prélèvements divers sur le budget des télécommunications.

### **C. LES PRELEVEMENTS SUR LE BUDGET DES TELECOMMUNICATIONS**

*a) Le fonds de réserve sur résultats affecté aux recettes du budget général*

C'est en 1982 que le Gouvernement a commencé à ponctionner le budget des télécommunications au profit du budget général.

Ce prélèvement exceptionnel a été de 3 200 millions de francs en 1982 et de 2 000 millions de francs en 1983 ; il a ensuite subi une double mutation :

- d'abord le caractère exceptionnel a disparu et le prélèvement est devenu permanent ;

- ensuite l'appellation de fonds de réserve a été substituée à celle de prélèvement.

Le fonds de réserve représentera en 1985 la somme de 2 200 millions de francs (au lieu de 2 097 millions de francs en 1984).

*b) La contribution au secteur de la filière électronique*

La loi de finances pour 1984 a prévu le transfert de deux chapitres des budgets de l'industrie et de la recherche au budget annexe des P.T.T.. Il s'agit des chapitres 69-54 « Développement de la filière électronique » et 69-55 « Contribution aux apports en fonds propres de l'Etat aux entreprises de cette filière ».

Pour 1985, la contribution des télécommunications s'élève à 4 067 millions de francs d'autorisations de programme (+ 16,3 %) dont :

- 1 700 millions de francs d'apports en fonds propres aux entreprises du secteur de la filière électronique ;

- 2 030 millions de francs au titre d'actions dans le secteur « télécommunications, informatique, bureautique » ;

- 337 millions de francs de concours à trois organismes relevant du budget civil de recherche : Agence de l'informatique, Institut national de recherche en informatique et en automatique, Centre d'études des systèmes d'information des administrations.

Le total des crédits de paiement s'élève à 3 811 180 milliers de francs.

En outre, un nouveau chapitre (67-05) prévoit parmi les charges exceptionnelles un montant de 183,7 millions de francs pour 1985 en crédits de fonctionnement au titre de subventions versées aux organismes de recherche et de filière électronique.

Il s'agit de subventions de fonctionnement versées à l'Agence de l'informatique (A.D.I.), à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (I.N.R.I.A.) et au Centre d'études des systèmes d'information des administrations (C.E.S.I.A.). Ces crédits figuraient en 1984 au budget de la recherche pour ce qui concerne l'A.D.I. et l'I.N.R.I.A. et au budget de l'industrie pour le C.E.S.I.A..

#### ***D. LA CONTRIBUTION AUX PROGRAMMES DU C.N.E.S.***

Cette contribution qui apparaît pour la première fois dans le budget pour 1985 constitue un nouvel exemple de la tendance à puiser dans le budget des télécommunications : en effet, il est prévu que les Télécommunications prendront en charge les opérations d'investissement du C.N.E.S. qui relevaient précédemment du budget de l'industrie et de la recherche (chapitre 66-00). A cet effet, sont inscrits :

- 3 421 millions de francs au titre des autorisations de programme,
- 3 263 millions de francs pour les crédits de paiement.

#### ***E. L'EVOLUTION DE LA DETTE DES TELECOMMUNICATIONS***

Tous les prélèvements effectués sur le budget des Télécommunications aboutissent au même résultat : ils rendent les Télécommunications déficitaires et ils accroissent le besoin de financement des P.T.T., donc le recours à l'emprunt. Pour 1985, le besoin de financement est évalué à 17,7 milliards de francs dont 5 pour la branche Poste et 12,7 pour la branche Télécommunications.

Le tableau reproduit plus loin retrace l'évolution de la dette des Télécommunications exprimée au taux de change d'origine. Pour avoir la valeur actualisée, il convient d'ajouter environ 13 milliards de francs de pertes de change, de telle sorte qu'au 31 août 1984 on arrivait à une dette nette d'environ 110 à 111 milliards de francs, dont 40 % est constitué par la dette étrangère.

Pour la seule année 1983, l'évolution la plus basse des pertes de change se monte à 6 milliards de francs.

**ÉVOLUTION DE LA DETTE : BRANCHE TÉLÉCOMMUNICATIONS**  
(situation au 31 décembre)

Ministère des PTT

Direction du Budget et de la Comptabilité

(En millions de francs)

ANNÉE	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984 Prévisions au 31 août 84
<b>DETTE SUR EMPRUNTS ET AVANCES</b>										
<b>Emprunts P.T.T.</b>										
- Emprunts publics.....	660	595	1 229	1 248	1 865	2 370	2 224	2 025	1 747	1 616
- Bons d'épargne.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
- Prête Caisse des Dépôts et Consignations.....	155	120	85	52	29	17	9	2	2	2
- Prête Caisse Nationale de Crédit Agricole.....	26	26	21	21	21	16	16	16	11	11
- Avances du Trésor.....	140	120	97	75	52	39	13	6	"	"
<b>Total.....</b>	<b>981</b>	<b>861</b>	<b>1 430</b>	<b>1 396</b>	<b>1 967</b>	<b>2 442</b>	<b>2 262</b>	<b>2 049</b>	<b>1 760</b>	<b>1 629</b>
<b>Caisse Nationale des Télécom- munications</b>										
- Emprunts : marché intérieur..	2 728	5 293	4 318	7 402	10 634	14 071	18 720	18 516	22 141	26 275
marché international et BEI.....	4 882	7 992	13 408	17 680	20 425	21 297	22 813	29 848	32 988	37 134
<b>Total C.N.T.....</b>	<b>7 610</b>	<b>11 285</b>	<b>17 726</b>	<b>25 082</b>	<b>31 059</b>	<b>35 368</b>	<b>41 533</b>	<b>48 364</b>	<b>55 129</b>	<b>63 409</b>
Avances téléphoniques (type III et IV).....	1 794	1 981	1 846	1 622	1 357	1 074	748	501	341	198
<b>Total dette sur emprunts et avances.....</b>	<b>10 385</b>	<b>14 127</b>	<b>21 002</b>	<b>28 100</b>	<b>34 383</b>	<b>38 884</b>	<b>44 543</b>	<b>50 914</b>	<b>57 230</b>	<b>65 236</b>
<b>DETTE CONSÉCUTIVE À LA DIMINU- TION DU FOND DE ROULEMENT.....</b>	<b>"</b>									
<b>DETTE RELATIVE AUX OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL (S.D.F.).....</b>	<b>10 243</b>	<b>14 691</b>	<b>18 709</b>	<b>22 521</b>	<b>24 921</b>	<b>26 718</b>	<b>27 882</b>	<b>29 973</b>	<b>31 841</b>	<b>33 400</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DETTE.....</b>	<b>20 628</b>	<b>28 818</b>	<b>39 711</b>	<b>50 421</b>	<b>59 304</b>	<b>65 602</b>	<b>72 425</b>	<b>80 887</b>	<b>89 071</b>	<b>98 636</b>

## **F. LES INCERTITUDES CONCERNANT LA REALISATION DE CERTAINS PROGRAMMES**

### **1) Le videotex**

Selon les évaluations du ministère des P.T.T., le parc de terminaux Minitel devrait se situer aux alentours de 1,8 million d'appareils à la fin de 1985.

Or, nous en étions en juillet 1984 à 286 500 alors que l'objectif annoncé l'an dernier par le ministre pour la fin de 1984 était de 450 000 appareils.

Mais surtout il est permis de se demander si plusieurs obstacles ne s'opposeront pas à la réalisation du pari théorique de fabriquer 20 millions de Minitel.

D'abord, en ce qui concerne le prix de l'appareil : il y a quatre ans, ce prix était évalué à 1 000 F ; aujourd'hui, si l'utilisateur vole ou casse son Minitel, il doit payer 3 000 F. Ensuite, cet appareil est peut-être déjà obsolète : trop gros et trop cher pour les particuliers qui s'en servent deux ou trois fois par jour, il est en revanche insuffisant pour une utilisation professionnelle.

### **2) Le plan câble**

C'est le 3 novembre 1982 que le Gouvernement a décidé le lancement d'un plan de développement du réseau câblé. Mais c'est seulement le 3 mai 1984 que le Conseil des Ministres a adopté un ensemble de mesures concernant le financement, l'exploitation et la programmation des réseaux câblés.

Ce plan câble constitue certes un formidable pari sur l'avenir, mais n'est-il pas déjà voué à l'échec ?

**Première question :** Sur les centaines de milliers de prises annoncées en novembre 1982, combien fonctionnent à l'heure actuelle ? Déjà, les hypothèses optimistes de la D.G.T. font l'objet de révisions en baisse et au lieu de 6 millions de foyers raccordés en 1992, il ne devrait y en avoir que 4,5 millions. Cette dernière évaluation pourra-t-elle être tenue ?

**Deuxième question :** L'option pour la fibre optique de préférence au système coaxial ne jouera-t-elle pas dans le même sens en limitant les possibilités de choix des consommateurs ?

Alors que la ville de Metz, dotée d'un réseau par câble coaxial autorise déjà la distribution de dix programmes de télévision et de quinze programmes FM, la transmission analogique par fibre optique restreint

pour l'instant cette possibilité à un seul programme à la fois. Cette technique contraindra en outre les abonnés, pour obtenir le programme qu'ils désirent, à faire la demande à un centre serveur qui, seul, sera en mesure de distribuer le programme souhaité, ce qui est contraire à l'article 3 de la loi du 29 juillet 1982 dont l'objet était d'affirmer la liberté et la confidentialité des choix des programmes des téléspectateurs.

**Troisième question :** Alors que le budget des télécommunications fait l'objet de toutes sortes de prélèvements et que pour la première fois les comptes de cette branche ont été déficitaires en 1983, comment assurer le financement des installations, compte tenu de l'écart important (en gros de 1 à 10) entre le coaxial et la fibre optique ?

**Enfin, dernier problème :** la tendance très nette de l'Etat à hyperréguler et à élargir le monopole de la D.G.T. dans ce secteur, à l'encontre de l'attitude des autres grandes démocraties, ne découragera-t-elle pas de nombreux maires alors qu'il était parfaitement concevable de respecter la liberté des collectivités locales à la condition de respecter les normes fixées par les P.T.T. ?

Au total, comment ne pas craindre que la France ne soit le dernier pays moderne à être câblé, et encore avec la technique la plus chère ?

### **3) Le plan informatique-bureautique**

En application des décisions de juillet 1983, le ministère des P.T.T. est chargé d'assurer la tutelle du secteur télécommunications- informatique-bureautique, le ministère de l'industrie exerçant la tutelle de l'ensemble des autres activités de la filière électronique.

La direction des télécommunications a trois types de responsabilités : elle est chargée de la politique d'achat informatique des administrations, elle joue un rôle d'actionnaire vis-à-vis de deux entreprises nationalisées, C.G.C.T. et C.M.B. (Bull), et est responsable du secteur « télécommunication-informatique-bureautique », de C.I.T.-Alcatel, Thomson-Télécommunications ; enfin, elle est l'interlocuteur normal des entreprises de ce même secteur sur le plan industriel et technique.

Les dotations en capital versées par le budget annexe en 1984 se sont réparties de la façon suivante (chapitre 69-55) (autorisations de programme : en millions de francs) :

- BULL .....	1 000
- C.G.C.T. ....	300
- THOMSON-TELECOM .....	300
<b>Total .....</b>	<b>1 600</b>

Quant aux fonds affectés aux études et développement au titre de la filière électronique en 1984, sur un total de 618 millions de francs, Bull a reçu 408 millions de francs (en autorisations de programme) comme le montre le tableau suivant :

	<b>Autorisations de programme</b>
A.O.I.P. ....	20
Bull .....	408
C.G.E. ....	90
Rhône-Poulenc-Systèmes .....	6
E.S.D. ....	12
Logabax .....	8
S.S.I.I. (suite C.O.D.I.S. ingénierie) .....	20
S.M.T. ....	6
Actions de normalisation .....	5
Actions orientées vers les utilisateurs .....	40
Divers .....	<u>3</u>
<b>Total</b> .....	<b>618</b>

## CONCLUSION

L'examen des dotations budgétaires prévues pour 1985 confirme et même aggrave l'impression déjà notée par votre rapporteur il y a un an, selon laquelle le gouvernement, ne parvenant plus à assurer le financement de sa politique industrielle par les moyens habituels du budget général, détourne de leur utilisation normale une partie des recettes des P.T.T. par le biais de l'artifice maintenant bien connu de la « débudgétisation ».

Les prélèvements déjà opérés les années antérieures sont reconduits, de nouveaux prélèvements s'y ajouteront l'an prochain et l'on ne peut que se demander avec inquiétude jusqu'où ira l'imagination gouvernementale dans cette voie.

A cette préoccupation s'ajoutent, comme on l'a vu plus haut, de multiples incertitudes sur le bien fondé de la politique suivie dans les secteurs les plus avancés des télécommunications, en particulier dans le domaine du câble.

Toutes ces raisons ont conduit votre rapporteur à demander à la commission de ne pas approuver un tel projet de budget ; suivant les conclusions de son rapporteur, la commission des affaires économiques et du plan a décidé, à l'unanimité des votants, de donner un avis défavorable à l'adoption du projet de budget annexe des P.T.T. pour 1985.